

IMMO MOURY SCA



Sicaf Immobilière publique de droit belge
Siège social : rue Sainte-Marie 24 à 4000 Liège
RPM (Liège) : 0891.197.002
www.immomoury.com

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2013

Procuration à faire parvenir à IMMO MOURY SCA au plus tard le **28 août 2013**

LE SOUSSIGNE :

.....

Ci-après dénommé le « mandant ».

Déclare par la présente constituer pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

.....
.....
.....

Ci-après dénommé : "le mandataire".

A qui il confère tous pouvoirs à l'effet de le représenter à l'assemblée générale de la société anonyme faisant publiquement appel à l'épargne « **IMMO MOURY** », ayant son siège social à 4000 Liège, rue Sainte-Marie 24, inscrite au registre des Personnes Morales, numéro 0891.197.002.

Cette assemblée générale ordinaire sera tenue le **3 septembre 2013 à 14 heures à 4000 Liège, rue Sainte – Marie 24**, avec l'ordre du jour suivant :

	OUI	NON	ABSTENTION
<p>1. RAPPORT DE GESTION DU GERANT SUR LES COMPTES AU 31 MARS 2013</p> <p><i>Proposition de décision</i> : L'assemblée générale approuve le rapport de gestion du gérant au 31 mars 2013.</p>			
<p>2. RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES AU 31 MARS 2013</p>			
<p>3. COMPTES ANNUELS</p> <p><i>Proposition de décision</i> : L'assemblée générale approuve les comptes annuels au 31 mars 2013, en ce compris l'attribution d'un dividende brut de € 2,3000 par action.</p>			
<p>4. DECHARGE AU GERANT ET AU COMMISSAIRE</p> <p><i>Proposition de décisions</i> :</p> <p>a) L'assemblée générale donne décharge au gérant pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2012-2013 ;</p> <p>b) L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2012-2013.</p>			
<p>5. NOMINATION DU COMMISSAIRE</p> <p><i>Proposition de décision</i> : L'assemblée générale nomme comme commissaire la société Deloitte, Reviseurs d'entreprises, représentée par Rik Neckebroeck, pour un mandat de 3 ans et ce, sous condition suspensive de l'accord de la FSMA.</p> <p>Les émoluments annuels du commissaire sont fixés à € 14.500 hors TVA.</p>			
<p>6. DIVERS</p>	NE REQUIERT PAS DE VOTE		

Le mandataire pourra :

- représenter le soussigné et assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour ou ordre du jour similaire, au cas où la première assemblée générale ordinaire ne pourrait valablement délibérer.
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom du soussigné, toutes opérations se rapportant à l'ordre du jour.
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer, et en général, faire le nécessaire.

Le mandataire :

- **Pourra*** :

- **Ne pourra pas*** :

Voter sur les sujets nouveaux qui seraient encore ajoutés à l'ordre du jour suite à la demande d'actionnaire(s) possédant au moins 3% du capital social

**Merci de biffer la mention inutile*

Fait à, le

Signature précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »